



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL120-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20131223-DEL120-13-DE
Date de télétransmission : 24/12/2013
Date de réception préfecture : 24/12/2013

L'an deux mille treize, le 23 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 décembre 2013, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE,
H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEAUGEON en date du 19/12/13)
M. Jean-Marie BERINGUIER (Pouvoir à A. LEFORT en date du 19/12/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 20/12/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS, Ange PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration
des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, redéfinit les motifs
autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de recrutement désormais possibles :

Les cas de recours aux agents non titulaires	Le fondement de l'engagement	La durée de l'engagement
Accroissement temporaire d'activité	Article 3-1	12 mois maximum sur une même période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité	Article 3-2	6 mois maximum sur une même période de 12 mois
Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible	Article 3-1	Au plus tard jusqu'au retour de l'agent remplacé
Vacance d'emploi	Article 3-2	1 an maximum prolongé dans la limite totale de 2 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Absence de cadre d'emplois Emplois de catégorie A	Article 3-3	3 ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà de cette limite le contrat est renouvelé en CDI. CDI si l'agent justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur territorial.

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des agents non titulaires sur l'année 2014, selon les besoins définis ci-dessus, et en référence à la loi précitée.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- signer au nom et pour la commune les contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014, chapitre 012 « charges du personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 décembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI